

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ

Les documents originaux sont à remettre à votre scolarité au plus tard le 6 octobre 2023 (16 février 2024 pour les formations débutant au 2^{ème} semestre)

N° ETUDIANT : [_____]

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE (personnes mariées) :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : [_____]

ADRESSE :

E-MAIL : TÉLÉPHONE :

UFR D'INSCRIPTION :

FORMATION D'INSCRIPTION :

Je sollicite le remboursement des droits de scolarité au motif suivant

Motif de la demande <i>Cocher la case correspondante</i>	Pièces à joindre obligatoirement
<input type="checkbox"/> Maladie, accident, hospitalisation ou maternité entraînant une interruption des études pendant au moins quatre mois.	Copie du certificat médical ou d'hospitalisation
<input type="checkbox"/> Réussite à un concours, un examen ou une sélection d'entrée entraînant l'interruption des études.	Copie de l'attestation de réussite
<input type="checkbox"/> Changement d'orientation ou de projet personnel.	Lettre explicative précisant les motifs de réorientation ou de changement de projet personnel + toutes pièces justificatives pour appuyer ce motif (attestation Pôle-Emploi, certificats d'inscription, etc)
Pièces justificatives à joindre dans tous les cas : certificat de scolarité de l'université d'Angers pour l'année 2023-2024 ; original d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre nom ; quitus de la bibliothèque universitaire (à demander sur https://bu.univ-angers.fr/accueil ; rubrique « mon compte »)	

Lors de votre inscription, si vous aviez choisi un paiement en trois fois cochez cette case

- **Toute demande incomplète, déposée hors délai ou comportant des erreurs ou des omissions sera déclarée irrecevable et par conséquent ne donnera lieu à aucun remboursement.**
- **Une somme de 23 € sera conservée au titre des frais de gestion (arrêté ministériel fixant les taux des droits de scolarité).**

Fait à le signature de l'étudiant-e :

Cadre réservé à l'administration – ce formulaire est à envoyer à la DEVEC avec les pièces justificatives

Remboursement accepté

Remboursement refusé – motif :

Fait à le La Vice-Présidente Formation et Vie universitaire
Sabine MALLET